

## Formule de mise en candidature

Art. 7.02: Autres candidatures. D'autres candidatures pourront être acceptées moyennant la signature de deux (2) membres en règle. Ces candidatures devront être soumises au comité directeur au moins un (1) mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Des candidatures pourront également être acceptées sur proposition de deux (2) membres en règle présents à l'assemblée, au moment de l'élection.

Première proposition : \_\_\_\_\_ No membre

Adresse : \_\_\_\_\_

Seconde proposition : \_\_\_\_\_ No membre

Adresse : \_\_\_\_\_

PROPOSONS: \_\_\_\_\_ No membre

Candidat(e) au poste d'administrateur de l'Association des familles Gagné-Bellavance d'Amérique inc.

J'accepte d'être candidat (e): \_\_\_\_\_ Date

Signature : \_\_\_\_\_

N.B. Tout membre en règle\* qui désire faire partie du conseil d'administration de l'Association des familles Gagné-Bellavance d'Amérique inc. est invité à poser sa candidature.

Au cours du mandat, le candidat(e) élu(e) doit assister à environ cinq ou six réunions du conseil d'administration et cela bénévolement car, en vertu de l'article 6.10 du Règlement général "les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat."

Art. 11.04 Membre régulier. Toute personne peut devenir membre régulier en adressant sa demande à l'Association, pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de l'Association, pourvu qu'elle soit acceptée par le conseil d'administration et qu'elle paie la cotisation annuelle exigée. Cette cotisation inclut le conjoint et les enfants de moins de dix-huit (18) ans qui demeurent à la maison.

Adresser à:  
Association des familles Gagné-Bellavance inc.  
C.P. 10090, Succ. Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4C6